

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Band:** [92] (2004)  
**Heft:** 1482

**Artikel:** "Le permis L est un permis de prostitution"  
**Autor:** Glardon, Marie-Jo  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282734>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## «Le permis L est un permis de prostitution»

Marie-Jo Glardon, Aspasie, Genève

J'aimerais féliciter toute l'équipe de *l'émilie* pour son dossier intitulé *Bienvenue dans la Suisse des cabarets!* que j'ai trouvé très complet et qui reflète fidèlement la situation actuelle en ce qui concerne le statut des artistes de cabaret en Suisse. J'aurais une critique à adresser à Christoph Müller, chargé des communications de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES). Celui-ci dit «Comme il semblait irréaliste d'interdire la venue de danseuses de cabaret étrangères et même si nous savons qu'il existe probablement des abus, nous avons décidé que la meilleure voie était de protéger légalement au maximum ces femmes.» L'IMES prétend vouloir limiter les dégâts. Je doute sincèrement de l'efficacité de ce statut pour améliorer les conditions de travail et de vie de ces jeunes étrangères. J'aimerais rappeler qu'en 1997, lors du débat amené au Conseil national par la socialiste Ruth Gaby-Vermot pour que le permis L dont disposent les artistes de cabaret ne les limite pas au travail de cabaret, sur 200 député-e-s, 27 étaient présent-e-s au Parlement; c'est dire comment tout le monde se fiche bien du sort de ces femmes, y compris nos élu-e-s.

## L'IMES dans l'œil du cyclône

Concernant les derniers propos de Christoph Müller rapportés dans *l'émilie*: «On a vu des cas où des danseuses étaient utilisées par la criminalité organisée soit comme passeuses de drogue, d'argent sale ou encore comme prostituées.» Cette déclaration est choquante: Si criminalité il y a, admettons que les autorités sont elles aussi complices! La prostitution en tant que telle, faut-il le rappeler, n'est pas un délit. En revanche, elle est réservée aux personnes détentrices d'un permis de séjour en Suisse. Le fait que le contrat-type de danseuse de cabaret soit muet sur la question de la prostitution ouvre la porte à toutes les tromperies et pressions de la part des directeurs de cabarets et dancings. Non seulement la prostitution dans les cabarets est courante, mais elle est nécessaire: les femmes qui n'acceptent pas de fournir des services sexuels ont fort peu de chances d'obtenir de nouveaux contrats de travail. Et pourtant elles sont «hors la loi» dans les cabarets, puisqu'elles n'ont pas le permis de séjour les autorisant à exercer la prostitution offi-

ciellement. Elles sont donc coincées à la fois par les pressions patronales et par le statut que leur accorde l'IMES qui fait semblant de leur interdire la prostitution tout en sachant qu'elle est indispensable à la rentabilité des cabarets. Si l'IMES admettait une fois pour toutes que le permis L est un permis de prostitution, ce ne serait en tout cas pas pire pour elles!

## Un parcours exceptionnel?

Anonyme, Fribourg

Bonjour,

Je m'adresse à vous parce que vous êtes une presse féministe et depuis une douzaine d'années, je vis un parcours peu habituel de femme. Au début de cette histoire, j'étais une jeune mère au foyer et j'ai voulu me séparer de mon mari pour x raison (à mon avis, nous étions les deux responsables des causes de cette rupture). Dès ce moment-là, il m'a dit que je n'aurais pas les enfants. Il a tout mis en place pour que ce soit le cas et il a obtenu l'autorité parentale des deux enfants qui à l'époque, avaient 3 et 4 ans. De mon côté, je proposais une garde alternée. Avant que le divorce ne soit prononcé, nous avons dû attendre sept ans sous assistance judiciaire. Cette situation donnait lieu à des idioties, comme par exemple, pendant des années, je n'ai pas pu travailler à plus de 60% car la disponibilité est un des critères pris en compte pour donner l'autorité parentale. Mais comment vivre? Et j'ai vécu toutes ces années dans la culpabilité car mon ex-mari et son avocat ont utilisé un langage et une pression que je considère comme de la maltraitance.

## A l'amiable...

Depuis l'an 2000, les enfants viennent une semaine sur deux chez chacun de nous et c'est le père lui-même qui a fait cette proposition. C'était un arrangement que l'on a fait ensemble, à l'amiable, et il m'a demandé de partager les frais, ce que j'ai fait dans un premier temps. Dans un deuxième temps, j'ai remarqué qu'il y avait un grand décalage puisque fiscalement, aucune déduction ne m'était accordée; je suis taxée comme une personne célibataire, et les allocations familiales lui sont toutes dues à lui. J'ai voulu discuter avec lui et il a refusé. J'ai consulté une médiation familiale avec lui et en sortant de la médiation, il m'a réclamé les pensions alimentaires (nous avons convenu au préalable d'un arrangement entre les deux), en plus de cinq années de pensions alimentaires, ce qui correspondait à 30 000 fr.

J'ai consulté un avocat car je voulais légaliser le fait que nous vivions une garde alternée, mais mon ex-mari a refusé. Il veut bien que mes enfants vivent une semaine sur deux chez moi, mais il veut aussi la totalité de la pension alimentaire, et le pire, c'est qu'il est dans son bon droit.

Je travaille maintenant à 90% de nuit dans un EMS et je n'ai pas de diplôme; lui en revanche, il a plusieurs licences et un CFC de graveur. C'est un artiste, il travaille à 50% et il a un niveau de vie plus élevé que le mien (vacances, voiture, etc.). Maintenant, je suis en procédure; mon avocat ne peut que sauver ma peau en essayant de diminuer la somme d'argent réclamée par mon ex-mari. Parallèlement, je suis allée au Tribunal administratif pour des raisons fiscales. Celui-ci m'accorde une déduction de 50% par enfant, mais pas la déduction accordée aux personnes mariées ou monoparentales, le *splitting*. Nous irons donc au Tribunal fédéral pour cela.

## Même femme au foyer

Dans le cas où je dois de l'argent à mon ex-mari, je ne pourrai plus m'occuper de mes enfants, ce qui m'attriste énormément. Pour conclure et le cri que j'ai envie de lancer est le suivant: je pense que dans aucun cas, sauf exception extrême, l'on ne devrait enlever l'autorité parentale à une mère. Je crois qu'une mère est une mère et elle a plus de qualités pour l'éducation quotidienne des enfants. On dit que dans les pays musulmans, en cas de séparation, les enfants sont attribués à leur père. Ceci peut arriver en Suisse aussi, même dans le canton de Fribourg, en pays catholique. Ce qui a été difficile pendant toutes ces années et qui l'est encore aujourd'hui, c'est que personne ne me croit; les gens pensent systématiquement que j'ai dû faire une bêtise pour que je n'aie pas mes enfants. Et pourtant, ce n'est pas le cas; j'étais même mère au foyer. •